



BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

- Municipalité, organisme municipal;
- Tout organisme à but non lucratif et incorporé;
- Coopérative (sauf financière);
- Organismes des réseaux de l'éducation.

*Note : Les organismes admissibles doivent réaliser des activités sur le territoire des îles-de-la-Madeleine pour déposer un projet dans cette section.

PROJETS ADMISSIBLES

- Volet 1 : Planification stratégique, coaching en gouvernance ou en gestion, diagnostic organisationnel ou financier, restructuration interne.
- Volet 2 : Les études et analyses préliminaires nécessaires aux projets qui seraient admissibles dans la section 1 ou 2 de la présente politique, du Cadre de vitalisation ou de la Politique de soutien aux entreprises.

*Note : Le promoteur doit démontrer la nécessité du recours à une ressource externe.

EXCLUSIONS

- Projet de recherche et développement (R-D) et d'innovation.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Coûts d'honoraires professionnels ou traitements et salaires d'un chargé de projet embauché aux fins de la réalisation de l'étude, incluant les charges sociales et les avantages sociaux;
- Autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets (test professionnel, autorisation et permis, vérification professionnelle, etc.).

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses affectées au fonctionnement de l'organisme, à son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou déjà réalisés;
- Dépenses effectuées avant la date de réception du formulaire d'inscription;
- Dépenses en capital pour des biens telles que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant et toutes autres dépenses de même nature;
- Dépenses de frais de gestion;
- Dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils de sélection de projet liés à la présente politique.

CALCUL DE LA CONTRIBUTION NON REMBOURSABLE

- Montant le moins élevé de 5000 \$ par projet ou 50% des dépenses admissibles.


MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

- La mise de fonds du milieu doit représenter minimalement 10 % du coût total du projet;
- Le cumul de l'aide financière gouvernementale ne pourra excéder 90 % de dépenses admissibles.
- Un organisme est admissible au financement d'un projet par année civile, dans le cadre de cette section.

PERSONNE À CONTACTER :

Agente de développement territorial

 418 986-3100, poste 224

 flabelle@muniles.ca